



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                        |                                                      |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Séance ordinaire du :<br>10 avril 2025 | Délibération n° 2025-04-10/17<br>Services techniques |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------|

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (04) :**

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Corceiro à M. Delaroche

**ABSENTS EXCUSES (0) :**

**ABSENTS (0) :**

**SECRETAIRE :** MME JASON

**OBJET :** Appel à manifestation d'intérêt « aménagement du centre-ville » OAP n°4 – Choix du lauréat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

VU la délibération en date du 21 mars 2024 approuvant la mise en place de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt,

VU le règlement de l'AMI,

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en vue de la vente du site du centre civique sis rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle – parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610 – conformément au Plan local d'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 dite « du centre-ville ».

Accusé de réception en préfecture  
1095-219505989-20250418-DEL2025041017-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

**CONSIDERANT** la procédure de sélection d'un lauréat telle que prévue dans son règlement,

**CONSIDERANT** les analyses des candidatures, des offres et le choix des Soiséens lors de la période d'exposition du 17 au 29 mars 2025,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des deux semaines de consultation précitées, les résultats des votes sont les suivants :

- Candidat n°1 – Demathieu Bard – 59 voix
- Candidat n°2 – Européquipements – 34 voix
- Candidat n°3 – Verrecchia – 164 voix

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 31 mars 2025,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et sur proposition de procéder à un vote nominal,

Le vote nominal est approuvé,

PAR trente voix POUR

CONTRE deux

ET une abstention,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PROCEDE** au vote :

- Candidat n°1 – Demathieu Bard – 0 voix
- Candidat n°2 – Européquipements – 0 voix
- Candidat n°3 – Verrecchia – 28 voix

En sus, deux élus ont voté blanc et trois ont fait le choix de ne pas prendre part au vote,

**DECIDE** de retenir l'offre formulée par le candidat n°3 au regard des critères définis dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « aménagement du centre-ville » et du résultat des votes précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le candidat précité en vue de préciser les conditions juridiques, opérationnelles et financières visant à la rédaction d'un compromis de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités qui seraient rendues nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire

Anne JASON



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Reçu en Préfecture  
095-219505989-20250418-DEL2025041017-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025